

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
25 novembre 2021

Date d'affichage
25 novembre 2021

Objet de la Délibération
--------------------------

**Modification règlement  
périscolaire**

N°69.2021

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Séance du 2 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le deux décembre à seize heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

**Présents** : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Jean-Pierre PIC, David LE GUEN

**Secrétaire de séance** : Philippe SIONNET

\*

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau du périscolaire.

Suite à une réunion affaire scolaire il propose de rajouter au règlement l'article 6 suivant :

- Disposition spécifique pour le transport scolaire du soir.

**Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène rappelle que le transport scolaire est en place pour faire le trajet école/domicile ou domicile/école.**

**A ce jour certains enfants utilisent le bus pour aller au judo, chez la nounou...**

**Dorénavant il est demandé aux parents concernés :**

**- de donner un justificatif indiquant le bus à prendre, le matin à Fabienne si votre enfant prend un autre bus que celui de son domicile.**

**- si le changement de bus concerne toute l'année scolaire ou des périodes, donner un justificatif à Fabienne, indiquant le bus à prendre, la période concernée.**

**- dans ces cas de figure de changement de bus, il vous sera facturé le coût du périscolaire, soit 2€ par soir concerné. L'enfant étant sous la responsabilité de Fabienne, dans le cadre du périscolaire.**

**Attention le changement de bus est possible uniquement sous réserve de place disponible.**

**Les parents seront prévenus le matin par Fabienne s'il n'y a pas de place.**

Le nouveau règlement est annexé à la présente délibération.

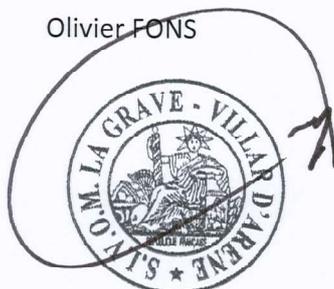
**Le conseil syndical, après en avoir délibéré :**

- Donne son accord pour modifier le règlement du périscolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



**AR Prefecture**

005-240500264-20211202-69\_2021-DE  
Reçu le 08/12/2021  
Publié le 08/12/2021